Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC
n° 2026.03.02

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres : - en exercice : 15
- présents : 14
- excusé : 1

Date de la convocation : 08 Octobre 2026

L'an deux mil vingt six le treize octobre à 18 h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Patrice MALENDOWSKI, Jocelyne MONTET, Éric SCHMIDT, Yvette CHOL, Didier LHOSTE, Virginie SOLILY, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Marie-Laure CIVET

Excusé : Jean-Marc GRENOUILLER

Objet de la délibération :

Mise en place de bons d'achat dans tous les commerces de La Chapelle d'Aurec à compter du 05 décembre 2026

Depuis 2021, le CCAS propose la possibilité aux personnes âgées de 70 ans et plus, de choisir entre un colis ou un bon d'achat.
Jusqu'à présent, seuls les restaurateurs étaient concernés.
Madame la Présidente du C.C.A.S propose d'étendre les bons d'achat à l'ensemble des commerçants présents sur la Commune et ayant un local professionnel dédié à leur activité. la

Cette année,112 personnes sont éligibles au colis. Si toutes choisissent le bon d'achat (et non le colis), dont la valeur unitaire est fixée à 25 euros le coût maximum des bons s'élèverait à 2800 €.
La date limite d'utilisation est fixée à 6 mois à partir de la délivrance du bon d'achat.
Concernant la valeur des colis, il a été décidé par souci d'équité de proposer que la valeur des colis se rapproche au plus près de celle des bons, à savoir 25 € pour un colis (personne seule) et 50 € pour un colis (couple).

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la reconduction des bons d'achat pour un montant unitaire de 25 euros auprès des commerçants de la Commune selon les modalités détaillées ci-dessus,

- ✓ Charge Madame la Présidente d'établir les mandats de dépenses en fin de mois, au profit des commerçants de la Commune, sur présentation de factures précisant le nombre de bons d'achat présentés et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
043-214300584-20261013-CCAS2026_03_02-DE
Reçu le 15/10/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente,

Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 15/10/2026 et publication le 15/10/2026